



ARRETE FERMANT TEMPORAIREMENT L'ACCES AU PARCOURS DE SANTÉ – PARC TOURISTIQUE ET DE LOISIRS DES FENOTTES

2022/63

Le Maire d'Ancy-Dornot,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police ;

Considérant l'organisation de la fête Patronale 2022,

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer l'accès au parcours de santé pendant l'installation et le tir du feu d'artifice,

ARRETE

Article 1 : Le parcours de santé de la commune d'Ancy-Dornot sera fermé le 27 août 2022 en raison de l'organisation du feu d'artifice.

Article 2 : La signalisation nécessaire à cette interdiction sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux emplacements dédiés à cet effet.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Fait à Ancy-Dornot, le 05 août 2022

Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe
Andrée DEPULLE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.